

Le logement des bénéficiaires de minima sociaux

Delphine Nivière (Drees), Maryse Marpsat (Insee), Éric Renard (Drees)

UN quart des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI), de l'allocation de parent isolé (API) ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ne disposent pas de leur propre logement : ils habitent dans un logement prêté par des proches, sont hébergés par des amis ou des parents, vivent en hôtel, dans une habitation mobile, ou sont sans domicile. Le logement social joue un rôle primordial pour les autres.

Même pour ceux qui disposent d'un logement autonome, le confort n'est pas toujours assuré, en particulier dans le parc locatif privé. Plus de la moitié n'y disposent pas de tout le confort sanitaire de base, vivent dans un logement surpeuplé, ou bien jugent leur chauffage insuffisant ou leur logement en mauvais état.

Plus de la moitié de ceux qui doivent payer un loyer ou rembourser un emprunt rencontrent des difficultés à le faire, particulièrement dans le parc privé et en région parisienne.

Un quart des bénéficiaires sont arrivés dans leur logement il y a moins de deux ans. Dans leur situation antérieure, les ménages qui ont déménagé étaient davantage logés dans le parc privé, en chambre d'hôtel, en foyer, en centre d'hébergement, ou bien se trouvaient hébergés par quelqu'un.

Enfin, des liens apparaissent entre situation de logement et estime de soi. Les personnes qui connaissent les conditions de logement les plus dégradées sont celles qui expriment le plus souvent une moindre estime de soi et des jugements sévères prêtés aux autres.

Afin de mieux connaître les situations des allocataires de minima sociaux d'âge actif, la Drees a mené une enquête à la mi-2006 auprès de 6 800 personnes qui étaient bénéficiaires au 31 décembre 2004 de l'un des trois minima sociaux suivants : le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) ou l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Les personnes ont été interrogées, qu'elles bénéficient encore ou non de ces minima sociaux à la date de l'enquête¹ (encadrés 1 et 2). Les allocataires des trois minima sociaux enquêtés connaissent de nombreuses difficultés de logement, qu'il s'agisse de l'accès à un logement personnel, du maintien dans ce logement, des conditions dans lesquelles ils y vivent ou de leurs possibilités de déménager pour améliorer leur situation.

Encadré 1

Le système français de minima sociaux

Ce système de prestations sociales non contributives² versées sous conditions de ressources et visant à assurer un revenu minimum à une personne ou à sa famille comporte neuf dispositifs applicables sur l'ensemble du territoire. Parmi les quatre minima sociaux principaux centrés sur les personnes d'âge actif, les trois étudiés dans l'enquête sont :

- le revenu minimum d'insertion (RMI), créé en 1988, qui garantit des ressources minimales à toute personne âgée d'au moins 25 ans ou assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ;
- l'allocation de parent isolé (API), créée en 1976, qui s'adresse aux personnes sans conjoint assumant seules la charge d'enfants (enfant à naître, enfant de moins de 3 ans ou, dans certains cas, de 3 ans ou plus). La durée de perception de cette allocation est limitée dans le temps et variable selon l'âge du dernier enfant. Si l'enfant a plus de 3 ans, elle est versée un an au maximum (API « courte »), sinon elle est versée jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (API « longue ») ;
- l'allocation de solidarité spécifique (ASS), instituée en 1984, qui est une allocation chômage du régime de solidarité géré par l'État et s'adresse aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et justifiant d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix années précédant la rupture de leur contrat de travail.

Au 31 décembre 2004 en métropole (champ de l'enquête), on recensait 1 083 900 allocataires du RMI (sans compter les conjoints, également bénéficiaires du dispositif) et 175 600 de l'API (sources Cnaf+ Mutualité sociale agricole). Pour décembre 2004, la source Unédic donnait 346 000 allocataires de l'ASS. En décembre 2006, ces chiffres étaient respectivement de 1 124 600 pour le RMI, 191 100 pour l'API, 367 900 pour l'ASS.

Les situations de cumul entre ces trois minima sociaux sont assez rares, essentiellement entre RMI et ASS, et correspondent à des compléments entre allocations plutôt qu'à des cumuls au sens strict.

1. En particulier, un certain nombre d'enquêtés (149 personnes), bénéficiaires des minima sociaux au mois de décembre 2004, se sont déclarés à la retraite au moment de l'enquête (au second semestre 2006).

2. Prestations qui ne relèvent pas d'un mécanisme d'assurance fondé sur la contrepartie de cotisations mais d'un mécanisme de solidarité.

Encadré 2

L'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux (BMS 2006)

La Drees a mené au deuxième trimestre 2006 une enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux (RMI, ASS, API). On regroupe sous le terme de « bénéficiaires » les allocataires administratifs ainsi que, pour le RMI (allocation familiarisée), les conjoints d'allocataires. Pour tous les chiffres issus de l'enquête, on utilise indifféremment les termes de « bénéficiaires » ou d'« allocataires », mais le champ est toujours celui défini ci-dessus.

L'échantillon de l'enquête a été tiré dans l'échantillon national inter-régimes d'allocataires de minima sociaux (Eniams) au 31 décembre 2004. Les personnes interrogées étaient donc bénéficiaires d'un des trois minima sociaux à cette date, mais pas nécessairement au moment de l'enquête. L'échantillon se compose d'environ 6 800 bénéficiaires, dont 3 600 du RMI, 2 000 de l'API et 1 200 de l'ASS.

Une enquête précédente avait déjà été menée au 1^{er} trimestre 2003 auprès de bénéficiaires de minima sociaux inscrits au 31 décembre 2001, avec une méthode et un questionnaire proches, afin de faciliter les comparaisons.

L'accès à un logement

La situation en 2006

76% des bénéficiaires du RMI, de l'API ou de l'ASS disposent de leur propre logement, dont près de 93% des retraités. La place de l'habitat social est prépondérante dans l'accès à un logement autonome des bénéficiaires de minima sociaux : en effet, 36% sont locataires du parc HLM. Cette proportion s'élève même à 45% pour les allocataires de l'API et à 36% pour ceux du RMI, contre 31% pour ceux de l'ASS. 30% des allocataires sont locataires du parc privé et seulement 10% propriétaires occupants ou accédants à la propriété. À titre de comparaison, en 2002 en France métropolitaine, parmi l'ensemble des ménages ordinaires³ dont la personne de référence est âgée de 18 à 65 ans, 19% étaient locataires du parc social, 21% locataires du parc privé et 51% propriétaires de leur logement ou accédants (tableau 1).

3. Source : enquête Logement 2002. Dans le recensement, et dans les autres enquêtes de l'Insee réalisées avant 2005, un ménage (dit « ordinaire ») est défini comme l'ensemble des occupants d'un logement, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Il existe des logements ayant des caractéristiques particulières, mais qui font tout de même partie des logements au sens de l'Insee : les logements-foyers pour personnes âgées, les chambres meublées, les habitations précaires ou de fortune (caravanes immobilisées, mobile homes, baraques de chantier, etc.). En revanche, ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les marinières et les sans-abri, comptés dans cette catégorie) et la population des communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...). La comparaison effectuée ici ne porte pas tout à fait sur les mêmes champs, car dans l'enquête Logement les personnes logées en hôtel ont été comptées avec les locataires du parc privé, alors que dans l'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux (BMS), où elles constituent moins de 1% des enquêtés, on les a regroupées avec les autres situations marginales de logement.

Tableau 1

Situations de logement des bénéficiaires des trois minima sociaux, en %

	API	ASS	RMI	Ensemble
Dispose de son propre logement	83,1	80,2	73,7	75,9
<i>Propriétaire, accédant à la propriété</i>	3,0	26,0	7,1	10,2
<i>Locataire secteur HLM</i>	45,3	30,9	36,1	36,0
<i>Locataire secteur libre ou payant un loyer à une association</i>	34,8	23,2	30,6	29,6
Occupant un logement prêté par un proche (avec ou sans participation financière)	3,3	6,0	5,5	5,4
Hébergé chez un proche	11,8	10,8	15,9	14,6
Situations marginales de logement*	1,7	2,8	4,5	3,9

* Dans ce texte, « situations marginales de logement » englobe la location d'une chambre d'hôtel, l'hébergement en collectivité avec participation financière (par exemple : centre d'hébergement et de réinsertion sociale, foyer), le logement gratuit en collectivité (par exemple : centre d'hébergement d'urgence), l'habitat mobile, les squats et les personnes se déclarant sans domicile ou sans abri.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Parmi les bénéficiaires de minima sociaux, l'habitat social concerne avant tout des familles ayant des enfants : 45 % des allocataires en couple avec enfants et 51 % de ceux formant des familles monoparentales sont locataires d'un logement HLM. Les jeunes bénéficiaires ne vivant ni en couple ni avec des enfants sont au contraire peu souvent locataires du parc social : parmi les jeunes isolés de moins de 35 ans, seuls 12 % sont locataires d'un logement HLM, alors que 27 % sont locataires du parc privé et 51 % sont hébergés par un proche. Enfin, les bénéficiaires se déclarant « au foyer » (du point de vue de leur situation professionnelle) sont proportionnellement plus nombreux à louer dans le parc HLM, alors que ceux en emploi sont plus fréquemment locataires du parc privé.

Les allocataires de l'API et du RMI sont peu souvent propriétaires de leur logement. Plus âgés et ayant connu un parcours professionnel plus favorable que les bénéficiaires des autres minima sociaux, plus d'un quart des allocataires de l'ASS sont propriétaires. Un retraité sur trois à la date de l'enquête est en situation de propriétaire occupant ou d'accédant à la propriété, contre une personne sur dix parmi les bénéficiaires des trois minima sociaux (tableau 2). Près d'un tiers des propriétaires et accédants (32 %) sont d'ailleurs des couples de plus de 50 ans.

Pour près d'un quart des bénéficiaires, le fait de percevoir un minimum social ne suffit pas à accéder à un « logement autonome » : ils habitent dans un logement prêté par des proches, sont hébergés par des amis ou des parents, ou encore vivent en chambre d'hôtel, dans une structure d'hébergement collectif ou dans une habitation mobile, ou bien se déclarent sans domicile fixe.

5 % des allocataires résident dans un logement qui est mis à leur disposition par des parents ou amis qui n'y résident pas eux-mêmes. Ce prêt peut s'effectuer à titre gracieux ou contre une participation financière. Elle concerne plutôt des couples sans enfants (13 % sont dans cette situation) et des hommes seuls de plus de 35 ans (8 %). Du point de vue de la situation professionnelle, les « autres inactifs » (ni chômeurs, ni retraités, ni étudiants, ni au foyer) sont les plus nombreux dans cette situation.

15% des allocataires (16% des allocataires du RMI, 12% des allocataires de l'API et 11% de ceux de l'ASS) sont hébergés par un particulier habitant également le logement, un parent ou un ami. Parmi eux, plus d'un cinquième (23%) versent une participation financière pour leur hébergement. Dans la grande majorité des cas (82%), ces hébergés sont des personnes seules, plus souvent des hommes (58%) que des femmes (24%). Ces situations d'hébergement par l'entourage sont beaucoup plus répandues pour les personnes en cours d'études, mais aussi assez fréquentes pour les chômeurs (18%). Les solutions d'hébergement par des proches sont plus souvent mises en œuvre dans les communes rurales et les petites agglomérations, ainsi que dans les grandes agglomérations (plus de 200 000 habitants), plutôt que dans les agglomérations moyennes (unités urbaines entre 20 000 et 200 000 habitants) où l'offre de logement parvient peut-être mieux à répondre à la demande.

Tableau 2

Situations de logement et situations professionnelles, en %

	En emploi	Au chômage	Études en cours	Retraite	Au foyer	Autre inactif	Ensemble
Dispose de son propre logement	75,4	72,7	67,4	92,7	85,9	70,3	75,9
<i>Propriétaire, accédant à la propriété</i>	10,6	9,2	3,5	34,7	7,0	12,9	10,2
<i>Locataire secteur HLM</i>	30,2	35,7	32,1	27,6	49,0	34,9	36,0
<i>Locataire secteur libre ou payant un loyer à une association</i>	34,6	27,8	31,8	30,4	30,0	22,6	29,6
Occupant un logement prêté par un proche (avec ou sans participation financière)	5,1	5,3	5,5	1,8	5,0	8,1	5,4
Hébergé chez un proche	15,2	17,6	26,0	1,2	7,0	14,0	14,6
Situations marginales de logement	3,6	4,1	1,1	4,3	1,9	7,6	3,9

En grisé : les valeurs correspondant à de petits effectifs interrogés.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

4% des allocataires sont dans une situation beaucoup plus précaire et ne vivent pas dans un logement : ils sont locataires d'une chambre d'hôtel (0,5%), vivent dans une structure d'hébergement collectif (1,5% en centre d'hébergement ou en foyer), dans une habitation mobile (1,3%) ou se déclarent sans abri, en squat, ou sans domicile fixe (0,5%). Ces situations sont un peu plus fréquentes pour les allocataires du RMI (4,5%) que pour ceux de l'API (1,7%) et de l'ASS (2,8%). Ce sont les « autres inactifs » qui semblent se trouver le plus souvent dans cette situation.

Une détérioration de l'accès au logement entre 2003 et 2006

Entre 2003 et 2006, dans un contexte d'accroissement⁴ de la population des bénéficiaires du RMI, de l'ASS et de l'API, la proportion de bénéficiaires de minima sociaux ayant un logement autonome a baissé, passant de 82% à 76%. En particu-

4. Le nombre de bénéficiaires des trois allocations (API, RMI, ASS) passe de 1,49 million au 31 décembre 2002 à 1,69 million au 31 décembre 2005, soit une hausse de 14%.

lier, la proportion de bénéficiaires locataires du parc HLM est passée de 40 % à 36 %, et celle des propriétaires de leur logement de 17 % à 10 %. La part du parc locatif privé dans le logement des bénéficiaires de minima sociaux s'est au contraire accrue, passant de 26 % à 30 % (tableau 3). L'accès au parc locatif social s'est plus particulièrement réduit pour les allocataires avec des enfants, au profit du parc locatif privé et de l'hébergement par des proches : parmi les familles monoparentales, la proportion des allocataires en logement HLM est passée de 56 % à 51 % et de 51 % à 45 % parmi les couples avec enfants.

Tableau 3

Évolution de la situation de logement des bénéficiaires de minima sociaux, en %

	API		ASS		RMI		Ensemble	
	2003	2006	2003	2006	2003	2006	2003	2006
Dispose de son propre logement	87,3	83,1	83,9	80,2	80,2	73,7	82,0	75,9
<i>Propriétaire, accédant à la propriété</i>	3,4	3,0	32,1	26,0	13,4	7,1	16,8	10,2
<i>Locataire secteur HLM</i>	47,9	45,3	33,1	30,9	40,8	36,1	39,8	36,0
<i>Locataire secteur libre ou payant un loyer à une association</i>	35,9	34,8	18,6	23,2	26,1	30,6	25,5	29,6
Occupant un logement prêté par un proche (avec ou sans participation financière)	2,8	3,3	4,6	6,0	3,4	5,5	3,6	5,4
Hébergé chez un proche	8,9	11,8	7,0	10,8	13,3	15,9	11,1	14,6
Situations marginales de logement	1,0	1,7	4,3	2,8	3,0	4,5	3,1	3,9

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Dans le même temps, la proportion d'allocataires hébergés par un proche a progressé : elle atteint 15 % en 2006 après 11 % en 2003. La proportion d'hébergés est restée élevée parmi les jeunes hommes célibataires (52 % des hommes seuls âgés de moins de 35 ans sont hébergés par un proche), mais cette forme d'hébergement constitue de plus en plus une solution aux difficultés d'accès à un logement d'autres profils d'allocataires. Un quart des femmes seules sont hébergées par un proche en 2006, alors que seules 15 % étaient dans cette situation en 2003. La proportion d'allocataires hébergés progresse également parmi les plus âgés : elle est passée de 8 % à 14 % parmi les 30-39 ans et de 8 % à 12 % parmi les 40-49 ans. L'hébergement des allocataires de minima sociaux chez des proches est également de plus en plus fréquent dans les petites et moyennes agglomérations : dans les unités urbaines de moins de 20 000 habitants et les communes rurales, 9 % des allocataires étaient hébergés par des proches en 2003, ils sont 16 % en 2006 ; l'hébergement progresse également dans les unités urbaines comptant de 20 000 à 200 000 habitants, passant de 6 % à 12 %. L'hébergement concerne de plus en plus souvent des allocataires qui retournent vivre chez leurs parents ou emménagent chez des amis après avoir eu dans le passé leur propre logement : ils étaient 27 % en 2003, ils sont 44 % en 2006.

Le confort du logement

Des conditions d'habitat qui peuvent être difficiles

Disposer d'un logement autonome ne garantit pas toujours que ce logement réponde aux exigences de confort. Près de 6% des allocataires vivant dans leur propre logement ne disposent pas de tous les éléments de confort sanitaire (eau chaude, salle de bains, toilettes intérieures et chauffage). 27% vivent dans un logement surpeuplé (en ne comptabilisant que les ménages d'au moins deux personnes) ; 24% jugent leur logement en mauvais état et 22% leur chauffage insuffisant. Au total, c'est 46% des allocataires vivant dans un logement autonome qui sont confrontés au moins à un de ces éléments d'inconfort. Ces proportions sont restées stables depuis 2003. Par ailleurs, un tiers des allocataires jugent leur logement trop petit (tableau 4).

Tableau 4

L'inconfort à l'intérieur du logement, en %

	API	ASS	RMI	Propriétaire, accédant à la propriété	Locataire secteur HLM	Locataire secteur libre ou payant un loyer à une association	Ensemble des allocataires ayant leur propre logement
Absence d'une salle de bains, ou de toilettes intérieures, ou d'eau chaude ou de chauffage	3,5	5,0	6,2	6,7	2,4	9,3	5,6
<i>Absence d'une salle de bains</i>	0,4	0,9	1,7	3,5	0,3	2,1	1,4
<i>Absence de toilettes à l'intérieur</i>	1,7	1,4	2,7	1,8	1,4	3,6	2,3
<i>Absence d'eau chaude</i>	0,5	1,7	1,3	3,4	0,3	1,7	1,3
<i>Absence de chauffage</i>	1,9	3,6	3,3	3,5	0,8	6,1	3,2
Surpeuplement*	34,2	14,6	28,9	14,6	26,1	33,3	27,1
<i>Surpeuplement accentué</i>	9,1	4,4	8,4	4,3	7,4	9,6	7,8
<i>Surpeuplement modéré</i>	25,1	10,2	20,5	10,3	18,7	23,7	19,3
Logement jugé en mauvais état**	27,3	17,1	25,0	11,4	21,5	30,6	23,7
Chauffage jugé insuffisant	24,7	17,6	22,4	10,7	20,1	27,4	21,7
L'un au moins de ces quatre éléments d'inconfort***	57,8	32,8	48,4	26,5	46,3	53,2	46,3
Logement jugé trop petit	40,7	20,5	33,5	9,7	33,2	37,4	31,7

* Seulement parmi les ménages d'au moins deux personnes.

** Fuites dans la toiture, humidité dans les murs, le sol, les fondations, malfaçons...

*** On considère ici que les personnes vivant seules n'occupent pas un logement surpeuplé.

Note : Le niveau de surpeuplement est calculé par l'écart entre le nombre de pièces du logement et le nombre de pièces qu'il devrait avoir en fonction du nombre d'occupants du logement et de leurs caractéristiques (une pièce de séjour, + une pièce pour la personne de référence et son conjoint, + une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de sept ans, une pièce par enfant sinon, + une pièce pour les personnes de dix-neuf ans ou plus). Le surpeuplement est dit accentué lorsque cet écart est strictement inférieur à -1 (il manque au moins deux pièces par rapport à la norme) ; modéré lorsque cet écart est égal à -1 (il manque une pièce par rapport à la norme) ; il n'y a pas de surpeuplement lorsque cet écart est supérieur ou égal à 0.

Champ : Personnes disposant de leur propre logement (en propriété ou en location, y compris à une collectivité ou une association).

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

L'inconfort du logement touche plus particulièrement les locataires du parc locatif privé : 9 % ne disposent pas de tout le confort sanitaire de base, 27 % jugent leur chauffage insuffisant, 31 % leur logement en mauvais état, et 33 % des ménages de plus d'une personne vivent dans un logement surpeuplé. Plus d'un locataire du parc privé sur deux est concerné par ces problèmes de confort. Cette proportion est encore de 46 % dans le parc HLM. Parmi les locataires du parc privé, les hommes vivant seuls sont ceux qui sont le plus souvent confrontés à un manque de confort sanitaire (15%), alors que les couples avec des enfants et les familles monoparentales sont plus souvent confrontés à des situations de surpeuplement (35 % et 37 %), au mauvais état du logement (36 % et 33 %) ou à l'insuffisance du chauffage (29 % et 30 %).

Parmi les personnes disposant de leur propre logement (76 % des allocataires), les bénéficiaires du RMI sont davantage touchés par des problèmes d'inconfort ; 6 % d'entre eux ne disposent pas d'au moins un des éléments du confort sanitaire de base, contre respectivement 3,5 % et 5 % chez les bénéficiaires des prestations API et ASS. Si c'est l'absence de chauffage dans le logement qui touche le plus fréquemment les allocataires des minima sociaux, l'habitat des bénéficiaires du RMI manque aussi souvent de salle de bains et de toilettes.

Au-delà de l'équipement sanitaire de base, les problèmes d'inconfort du logement sont proportionnellement plus importants parmi les bénéficiaires de l'API, ce sur chacun des items d'inconfort et avec une acuité particulière en ce qui concerne la taille du logement et l'absence d'ascenseur (l'acuité est estimée en termes d'écart par rapport aux bénéficiaires des autres types de prestations). En effet, 17 % déclarent résider à un étage élevé sans ascenseur, contre 9 % des allocataires de l'ASS et 14 % des allocataires du RMI. Le manque de confort ressenti par les bénéficiaires de l'API est sans doute accru par leur situation familiale. Les bénéficiaires de l'ASS, quant à eux, se plaignent moins fréquemment de situations d'inconfort liées au logement que les allocataires du RMI.

Parmi les personnes bénéficiant d'un logement autonome et ne vivant pas seules, les situations de surpeuplement sont très variables d'un statut d'occupation à l'autre. 15 % des propriétaires ou accédants connaissent un surpeuplement (4 % un surpeuplement accentué). Cette même situation est vécue par 26 % des locataires du parc HLM (pour 7 %, ce surpeuplement est important) et par 33 % des locataires du parc privé (près de 10 % en situation de surpeuplement accentué).

Plus de la moitié des allocataires de l'unité urbaine de Paris vivent en situation de surpeuplement, dont 20 % en surpeuplement accentué. Ces situations sont donc deux fois plus fréquentes que dans les autres unités urbaines de plus de 200 000 habitants.

En revanche, de façon moins attendue, il apparaît que les phénomènes de surpeuplement ne concernent pas uniquement les personnes résidant dans les zones très urbaines. Les communes rurales et les petites villes enregistrent aussi une proportion importante d'allocataires vivant des situations de surpeuplement (respectivement 12 % et 20 %, tableau 5).

Tableau 5

À Paris, plus de la moitié des allocataires vivent dans un logement surpeuplé, en %

	Communes rurales	Unité urbaine de moins de 50 000 habitants	Unité urbaine de 50 000 à 200 000 habitants	Unité urbaine de 200 000 habitants ou plus	Unité urbaine de Paris	Total
Surpeuplement accentué	2,4	5,6	4,2	7,6	20,2	7,8
Surpeuplement modéré	9,7	14,4	18,3	20,6	33,2	19,3
Pas de surpeuplement	87,9	80,0	77,5	71,7	46,7	72,9

Champ : Les allocataires qui disposent de leur propre logement et qui ne vivent pas seuls.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

L'environnement du logement comme source d'inconfort

Si les logements HLM semblent assurer aux allocataires de minima sociaux un niveau satisfaisant de confort sanitaire et d'espace habitable, les locataires du parc social sont plus nombreux que ceux du parc locatif privé à se plaindre de leur environnement immédiat en dénonçant leurs conditions de vie dans leur immeuble : 34 % mentionnent des problèmes de bruit (contre 28 % parmi les locataires du parc privé), 25 % des problèmes de mauvaises odeurs, de pollution (19 % dans le parc privé) et 17 % l'absence d'ascenseur pour atteindre un étage élevé (11 % dans le parc privé).

Les propriétaires et accédants à la propriété se plaignent plus fréquemment de l'éloignement des transports, commerces et services : leur logement est souvent situé dans des petites agglomérations (plus de la moitié vivent dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants).

Les conséquences de la situation de logement sur le bien-être et la santé

Un logement qui ne convient pas à ses occupants, par ses caractéristiques ou celles de son environnement, a aussi des conséquences négatives sur le sentiment de bien-être dans le logement, et des effets préjudiciables sur la santé. En effet, interrogés sur les éventuelles conséquences néfastes de divers éléments de leurs conditions de vie sur leur santé physique ou psychologique et sur leur moral, 13 % des locataires du parc privé déclarent que leurs conditions de logement sont préjudiciables à leur santé ou à leur moral, contre 10 % des locataires du parc HLM, et 2 % des propriétaires et accédants.

Globalement, ce sont les bénéficiaires de l'API qui se montrent les plus insatisfaits de leurs conditions de logement : 28 % déclarent ne pas se sentir bien dans leur logement actuel ; les bénéficiaires du RMI sont 22 % dans ce cas. Ceux de l'ASS se déclarent plus fréquemment satisfaits avec 14 % de mécontents.

Tableau 6

« Vous sentez-vous bien dans le logement que vous occupez actuellement malgré ses inconvénients éventuels ? »

Situation du bénéficiaire	Probabilité estimée de répondre oui	Variation de probabilité (arrondie)	Significativité
Situation de référence	78		***
Âge			
Moins de 30 ans	78	1	ns
30-39 ans	Réf.		
40-49 ans	81	3	**
50 ans et plus	86	8	***
Type de ménage			
Femme seule	75	-3	ns
Homme seul	75	-3	ns
Couple sans enfants	Réf.		
Couple avec enfants	67	-11	***
Famille monoparentale	70	-8	***
Rural/urbain			
Commune rurale ou unité urbaine de moins de 20 000 habitants	82	4	***
Unité urbaine de 20 000 à 200 000 habitants	77	-1	ns
Unité urbaine de 200 000 habitants ou plus	Réf.		
Unité urbaine de Paris	74	-4	**
Situation d'activité			
Au chômage	Réf.		
Au foyer	77	-1	ns
Autre inactif	74	-4	ns
En emploi	84	6	***
Retraite	77	0	ns
Études	79	1	ns
Minimum social			
API	78	0	ns
ASS	83	5	***
RMI	Réf.		
Statut d'occupation du logement			
Locataire secteur HLM	Réf.		
Locataire secteur libre ou payant un loyer à une association	76	-2	ns
Propriétaire, accédant à la propriété	92	14	***

Variable expliquée : Se sentir bien dans le logement malgré ses inconvénients éventuels.

Référence : Bénéficiaire du RMI en décembre 2004, couple sans enfants, 30-39 ans, habitant une unité urbaine de 200 000 habitants ou plus, au chômage, locataire HLM.

* Significatif au seuil de 10%. ** Significatif au seuil de 5%. *** Significatif au seuil de 1%.

Pour le cas type d'une personne de 30 à 39 ans, en couple avec enfants, vivant dans l'unité urbaine de Paris, se déclarant au chômage, bénéficiaire du RMI et locataire en HLM, on trouve 63% de chances de se déclarer bien dans son logement. Pour celui d'une personne de 50 ans ou plus, en couple sans enfants, vivant dans une commune rurale, se déclarant en emploi, ancien bénéficiaire de l'ASS et propriétaire, on trouve 98% de chances de se déclarer bien dans son logement.

Champ : Allocataires disposant de leur propre logement.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Selon cette analyse logistique, si l'on prend comme modalité de référence les allocataires du RMI en décembre 2004, appartenant à un couple sans enfants, ayant de 30 à 39 ans, habitant une unité urbaine de 200 000 habitants ou plus, au chômage, et locataires HLM, ceux qui se sentent significativement mieux dans leur logement sont, « toutes choses égales par ailleurs », les allocataires de plus de 50 ans, les habitants d'une commune rurale ou d'une petite unité urbaine, les allocataires de l'ASS et les propriétaires. Ceux qui se sentent significativement moins bien sont les moins de 30 ans, les familles avec enfants, qu'elles soient ou non monoparentales, les habitants de l'agglomération parisienne et les locataires du privé (tableau 6).

Des difficultés importantes pour les allocataires qui n'ont pas de logement à eux

Ne pas disposer de son propre logement s'accompagne souvent d'un problème de confort des lieux occupés : manque d'éléments sanitaires, surpeuplement, mauvais état du logement. Même s'ils vivent dans un logement et non dans une chambre d'hôtel ou un foyer d'hébergement, les allocataires qui sont hébergés par un proche ou qui vivent dans un logement qui leur est prêté sont confrontés à des conditions d'habitat plus difficiles que les allocataires qui disposent de leur propre logement : 38 % des allocataires hébergés par leur entourage vivent dans un logement surpeuplé (contre 27 % pour les allocataires ayant leur propre logement), et pour 17 % d'entre eux le surpeuplement est accentué. Ce dernier résultat traduit certainement le caractère d'urgence associé aux situations d'hébergement chez un proche.

11 % des allocataires vivant dans un logement prêté ne disposent pas de tous les éléments de confort sanitaire (contre 6 % pour l'ensemble de ceux qui ont un logement).

Les allocataires ayant des formes plus marginales de logement (en dehors de ceux se déclarant sans abri, sans domicile ou en squat) cumulent les difficultés d'habitat. Plus de la moitié ne bénéficie pas du confort sanitaire de base, souvent du fait de l'absence de toilettes ou de salle de bains à l'intérieur de leur chambre ou de leur dortoir. De plus, ne disposant souvent que d'une seule pièce, 65 % se plaignent de l'exiguïté de leur logement. Un tiers se plaint du mauvais état de son logement et de l'insuffisance du chauffage (tableau 7).

Tableau 7

L'inconfort pour ceux qui n'ont pas de logement à eux, en %

	Hébergés par un tiers	Dans un logement prêté par un tiers	Autres situations marginales de logement*
Absence d'une salle de bains ou de toilettes intérieures, ou d'eau chaude ou de chauffage	4,4	10,7	60,9
<i>Absence d'une salle de bains</i>	1,4	6,2	48,1
<i>Absence de toilettes à l'intérieur</i>	1,2	6,4	58,1
<i>Absence d'eau chaude</i>	1,3	5,7	24,8
<i>Absence de chauffage</i>	2,9	5,6	8,8
Surpeuplement**	38,0	18,4	80,5
<i>Surpeuplement accentué</i>	17,2	2,2	19,8
<i>Surpeuplement modéré</i>	20,7	16,1	60,7
Logement jugé en mauvais état	10,3	16,4	33,7
Chauffage jugé insuffisant	9,0	19,8	36,4
L'un au moins de ces quatre éléments d'inconfort	45,2	42,1	87,1
Logement jugé trop petit	20,9	24,8	65,1

* Hôtel, foyer ou centre d'hébergement, habitat mobile ; hors personnes se déclarant sans abri, sans domicile fixe ou en squat.

** Seulement parmi les ménages d'au moins deux personnes.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Les difficultés de maintien dans le logement

Dans cette partie, les problèmes de maintien dans le logement sont d'abord traités pour les personnes qui disposent d'un logement à elles, puis pour les autres statuts d'occupation (logés à titre gratuit, hébergés par un tiers, à l'hôtel, en foyer, sans abri, en squat...).

Des problèmes de maintien fréquents

Parvenir à disposer de son propre logement ne met toutefois pas à l'abri des problèmes pour s'y maintenir. Les bénéficiaires de minima sociaux, locataires ou propriétaires de leur logement, sont nombreux à rencontrer des difficultés pour payer leur loyer ou les dépenses relatives au logement (Nivière, 2006).

Parmi les bénéficiaires d'un minimum social en décembre 2004 qui doivent payer un loyer ou rembourser un emprunt immobilier, 55 % rencontrent des difficultés à le faire (57 % API, 50 % ASS et 57 % RMI), et 21 % ont des difficultés telles qu'ils ne pensent pas pouvoir y faire face. Cette fragilité financière est à relier au niveau des loyers ou des remboursements à verser. Les locataires du parc privé où le niveau de loyer est plus élevé et où la part du budget consacrée au loyer, après déduction des aides, est plus importante que dans le parc HLM (Driant, Rieg, 2004, p. 304) sont plus exposés : 23 % des locataires du parc privé rencontrent des difficultés insurmontables contre 20 % dans le parc HLM et 13 % parmi les accédants à la propriété.

Les difficultés sont nettement plus marquées dans l'agglomération parisienne où les loyers pratiqués sont plus élevés que sur le reste du territoire : 26 % des bénéficiaires résidant dans l'agglomération parisienne sont confrontés à des difficultés insurmontables pour payer leur loyer.

Recevoir un salaire ou un revenu d'activité en complément ou en substitution du minimum social facilite la gestion du budget, sans toutefois mettre totalement à l'abri des difficultés de paiement du loyer ou des mensualités : 16 % des anciens allocataires aujourd'hui en emploi et 13 % des allocataires en emploi qui restent bénéficiaires d'un minimum social rencontrent des difficultés insurmontables.

Le fait de rencontrer des difficultés à honorer son loyer et les factures liées au logement peut donner lieu à des menaces d'expulsion ou, plus fréquemment, de coupure d'électricité, de téléphone, de gaz ou d'eau. Parmi les bénéficiaires qui disposent de leur propre logement, depuis décembre 2004, 27 % (35 % API, 18 % ASS et 28 % RMI) ont été menacés d'une coupure d'électricité, de gaz ou de téléphone, 9 % (9 % API, 7 % ASS et 9 % RMI) d'une coupure d'eau et 7 % (8 % API, 4 % ASS et 8 % RMI) d'une expulsion. Au total, c'est 30 % des bénéficiaires (38 % API, 20 % ASS et 32 % RMI) qui ont été menacés de coupure ou d'expulsion. Recevoir de telles menaces est encore plus fréquent pour les allocataires qui déclarent connaître des difficultés insurmontables pour payer leur loyer et leurs charges : la moitié d'entre eux ont été menacés de coupure d'énergie ou de téléphone, un sur cinq d'une coupure d'eau et un sur cinq d'une expulsion.

33 % des allocataires de l'API déclarent avoir besoin aujourd'hui en priorité d'une aide pour trouver un logement (en première ou deuxième réponse). C'est le type d'aide le plus souvent cité, devant l'aide pour trouver un travail (29 %) et l'aide pour payer le loyer et les dépenses courantes du logement (28 %) [tableau 8].

Pour les allocataires du RMI, chacune des aides en relation avec le logement vient juste après le besoin d'une aide pour trouver un travail : 24 % déclarent avoir besoin d'aide en priorité pour trouver un logement et 28 % pour payer leur loyer, contre 33 % pour trouver un travail.

Les allocataires de l'ASS sont moins nombreux à exprimer un besoin d'aide : 16 % n'ont besoin d'aucune aide (contre 5 % pour les allocataires de l'API et près de 10 % pour ceux du RMI). Leurs besoins d'aide pour le logement restent toutefois importants : 15 % ont besoin d'une aide pour trouver un logement et 29 % pour faire face à leurs dépenses de logement, ce qui constitue le premier motif d'aide mis en avant, devant le besoin d'aide pour trouver un travail.

Les allocataires ne disposant pas de leur propre logement⁵ sont nombreux à exprimer le besoin d'une aide pour trouver un logement : 34 % des allocataires hébergés par un tiers, 21 % des allocataires qui disposent d'un logement prêté et 48 % des allocataires dans des situations marginales de logement (foyers d'hébergement, hôtel, habitation mobile, sans abri) déclarent avoir en priorité besoin d'une

5. Le nombre d'adresses codées « non ordinaires » par les enquêteurs Sofres est très faible : 2,8 % au total des adresses fournies. 1,1 % des répondants étaient logés à ce type d'adresse contre 4 % des non-répondants. On voit donc apparaître un biais de non-réponse : ces adresses sont sous-estimées parmi les répondants.

aide pour trouver un logement. À titre de comparaison, les locataires du secteur privé, ceux du secteur HLM et les propriétaires sont respectivement 26%, 20% et 3% à déclarer avoir besoin d'une aide pour trouver un logement. Pour les allocataires logés dans les situations marginales de logement, ce besoin passe bien avant le besoin d'une aide pour trouver un travail, exprimé par 34% d'entre eux. Par ailleurs, un tiers des locataires, du parc HLM comme du parc privé, sont demandeurs d'aide pour payer leur loyer et les charges et factures liées au logement.

Tableau 8

Éventuellement, de quels types d'aide auriez-vous besoin aujourd'hui en priorité? en %

	API	ASS	RMI	Propriétaire, accédant à la propriété	Locataire secteur HLM	Locataire secteur libre ou payant un loyer à une association	Occupant un logement prêt par un proche	Hébergé chez un proche	Autres situations marginales de logement	Ensemble
Aucune aide	4,8	15,8	9,5	20,5	7,3	9,1	14,0	11,8	9,7	10,3
La garde de vos enfants	17,3	3,2	4,8	3,2	7,9	6,3	3,6	2,8	1,5	5,7
L'éducation de vos enfants	6,4	3,3	4,4	5,2	5,8	3,7	4,3	2,9	0,7	4,4
Trouver un logement	32,7	15,0	24,4	3,1	20,4	25,9	21,4	34,5	47,8	23,5
L'accès aux soins, pour des dépenses de santé	4,4	14,2	5,2	10,9	5,7	5,9	6,8	7,3	12,2	6,8
Trouver un travail	28,7	26,6	32,6	22,4	32,0	26,2	29,6	45,1	33,8	31,1
Trouver ou financer une formation	11,7	9,4	13,2	9,4	10,3	13,5	16,0	17,5	7,5	12,3
Payer le loyer, l'eau, l'électricité, le gaz, le téléphone, la taxe d'habitation	28,3	29,0	27,7	26,4	33,1	33,8	25,5	8,8	16,3	28,0
Partir en vacances, avoir des loisirs	10,7	7,4	8,0	6,9	11,2	8,0	6,7	3,2	6,2	8,2
Aide aux transports pour rechercher un emploi	4,4	4,8	7,9	4,5	7,1	6,0	4,3	12,3	3,0	7,0
Tickets repas, des bons d'achat pour l'habillement...	17,7	8,4	12,2	12,0	14,7	11,8	8,1	6,5	13,9	12,0
Une aide contre le surendettement	4,9	3,8	5,0	4,7	4,8	5,6	4,8	2,2	7,7	4,8

En gras, les valeurs qui dépassent de plus de 2 points la valeur pour l'ensemble des enquêtés.

Lecture: Sur 100 bénéficiaires de l'API, 4,8% n'ont besoin d'aucune aide.

Sources: Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux: API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Les moyens mobilisés pour faire face à ces difficultés

Face à des difficultés pour régler leur loyer ou leurs factures d'énergie, d'eau ou de téléphone, les allocataires ont recours soit à la solidarité familiale et amicale et empruntent de l'argent à leurs proches, soit à l'endettement auprès des banques ou organismes de crédit, soit à l'aide des associations ou des organismes sociaux. Ainsi, 77% des allocataires ayant été menacés de coupure ou d'expulsion ont emprunté de l'argent pour le logement ou demandé une aide pour payer leurs dépenses de logement:

34% ont emprunté de l'argent à leurs proches, 10% ont demandé un crédit à une banque ou à un organisme de crédit, 16% ont emprunté de l'argent à une association ou à un organisme social et 59% ont essayé d'obtenir une aide (tableau 9).

Tableau 9

Où trouver des ressources pour faire face à ses dépenses de logement ? en %

Proportion d'allocataires qui ont...	Ensemble des allocataires ayant un logement (n = 5 309)	Allocataires ayant des difficultés pour le loyer (n = 2 895)	Allocataires ayant des difficultés insurmontables pour le loyer (n = 1 051)	Allocataires ayant connu des menaces de coupures ou d'expulsion (n = 1 696)
emprunté de l'argent pour le logement (loyer, eau, électricité)	29,5	42,8	46,7	47,8
<i>emprunté de l'argent pour le logement à sa famille ou ses amis</i>	20,6	30,8	34,0	34,1
<i>emprunté de l'argent pour le logement à un organisme social, une association</i>	8,7	13,1	14,4	16,4
<i>emprunté de l'argent pour le logement à une banque ou un organisme de crédit</i>	6,6	9,6	12,4	10,4
demandé une aide pour payer le loyer, l'eau, l'électricité...	37,1	48,1	55,9	58,9
emprunté de l'argent pour le logement ou demandé une aide pour payer le loyer, l'eau, l'électricité...	51,4	68,0	76,4	77,0

Champ : Allocataires disposant de leur propre logement.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Si on se limite aux allocataires disposant de leur propre logement, le paiement du loyer, de l'eau ou de l'électricité est le premier besoin pour lequel les allocataires ont dû demander de l'argent ou un crédit depuis décembre 2004, juste devant les besoins d'alimentation : 34% des allocataires de l'API, 31% de ceux du RMI et 22% de ceux de l'ASS se sont fait prêter de l'argent pour des besoins liés au logement (tableau 10).

Tableau 10

L'emprunt d'argent et ses motifs, en %

Depuis décembre 2004, nécessité d'emprunter de l'argent ou de demander un crédit pour...	API	ASS	RMI	Ensemble
le logement	34,2	21,7	31,0	29,5
l'automobile	8,9	9,1	7,0	7,6
l'électroménager	8,5	4,3	4,6	4,9
la santé	1,8	3,0	1,9	2,1
l'habillement	8,7	3,2	6,5	6,1
l'alimentation	29,7	11,9	21,4	20,4
d'autres besoins	10,4	8,0	8,3	8,5

Champ : Allocataires disposant de leur propre logement.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Dans plus de la moitié des cas, les situations de retards de paiement se sont régularisées avant que la coupure ou l'expulsion ne soient effectives : 12 % des allocataires ont subi une coupure d'électricité, de gaz ou de téléphone ; 3 % une coupure d'eau et 1 % une expulsion.

Malgré la faiblesse des effectifs concernés, il semble que le fait d'être locataire du parc social facilite le règlement des impayés de loyer et d'énergie, peut-être grâce à un meilleur accompagnement : parmi ceux qui ont été menacés d'une expulsion, seuls 10 % des locataires du parc social contre 23 % des locataires du parc privé ont été effectivement expulsés ; parmi ceux qui ont été menacés de coupure d'énergie ou de téléphone dans le parc social, 42 % ont subi la coupure, contre 48 % dans le parc privé.

En ce qui concerne les expulsions, on peut évoquer quelques éléments d'explication : dans le parc locatif privé, les assurances « impayés de loyer » imposent aux propriétaires d'engager immédiatement les procédures. Dans le parc social, « une politique renforcée de prévention et d'accompagnement des familles permet aux services en charge du pré-contentieux de recouvrer 80 à 90 % des impayés de plus de deux mois sur les locataires présents et d'éviter l'engagement d'une procédure » (Kamoun, 2005). Enfin, le dispositif d'urgence de prévention des expulsions, mis en place en mai 2004⁶, pérennisé par la loi du 18 janvier 2005, vise à limiter les expulsions dans le parc HLM aux seuls cas de mauvaise foi.

Ceux qui sont parvenus à se faire prêter de l'argent ou à obtenir une aide régularisent un peu plus souvent leur situation : parmi les allocataires qui ont été menacés de coupure d'électricité, de gaz ou de téléphone, la coupure a été presque aussi souvent effective pour les allocataires qui ont bénéficié d'une aide pour payer le loyer ou les factures (la coupure a été subie dans 43 % des cas contre 45 % sans aide), mais moins souvent pour ceux qui ont emprunté de l'argent pour le logement (la coupure a été subie dans 41 % des cas contre 48 % sans emprunt).

Une aggravation entre 2003 et 2006

Les difficultés de maintien dans le logement pour les bénéficiaires de minima sociaux semblent s'être aggravées entre 2003 et 2006 : si la proportion de bénéficiaires ressentant des difficultés à payer leur loyer a à peine progressé, passant de 53 % à 55 %, la proportion d'allocataires qualifiant ces difficultés d'insurmontables a presque doublé en trois ans, passant de 12 % en 2003 à 21 % en 2006. En lien avec le sentiment croissant de ne pouvoir faire face à ces difficultés budgétaires, la proportion d'allocataires ayant reçu des menaces de coupure d'électricité, de gaz ou de téléphone a progressé, passant de 22 % à 27 %, ainsi que la proportion d'allocataires ayant reçu des menaces de coupure d'eau, passant de 6 % à 9 %. Les menaces d'expulsion ont également légèrement progressé : elles concernaient 5 % des allocataires en 2003, contre 7 % en 2006. La proportion d'allocataires ayant subi des coupures ou une expulsion est en revanche restée stable, témoignant d'une possible amélioration de l'accompagnement des allocataires connaissant des acci-

6. Circulaire ministérielle du 13 mai 2004.

dents de paiement. En ce qui concerne les coupures d'électricité, de gaz et de téléphone, on peut évoquer la création de fonds énergie associés aux fonds solidarité logement, à une date située entre les deux enquêtes.

La part d'allocataires ayant emprunté de l'argent pour le logement a également progressé, passant de 22 % en 2003 (API 23 %, ASS 14 %, RMI 21 %) à 29 % en 2006 (API 34 %, ASS 22 %, RMI 31 %). Cette croissance s'observe aussi pour les autres motifs d'emprunt. De même, la part d'allocataires ayant demandé de l'aide pour le logement est en augmentation, passant de 31 % en 2003 à 37 % en 2006 (API 42 % puis 47 %, ASS 20 % puis 21 %, RMI 34 % puis 40 %). Les autres motifs d'aide connaissent une évolution similaire.

La mobilité résidentielle des bénéficiaires de minima sociaux

Une mobilité résidentielle importante

24 % des allocataires sont arrivés dans leur logement il y a moins de deux ans et 42 % il y a moins de quatre ans. C'est dans le parc locatif privé que la part des emménagés récents est la plus forte : plus d'un tiers (36 %) des bénéficiaires de minima sociaux locataires du parc privé occupent leur logement depuis moins de deux ans. Dans le parc HLM, cette proportion est plus faible, avec 21 % de bénéficiaires emménagés depuis moins de deux ans et elle est de 29 % dans les formes marginales de logement.

La mobilité résidentielle des bénéficiaires de minima sociaux s'est accrue entre 2003 et 2006 : 20 % des bénéficiaires étaient dans leur logement depuis moins de deux ans en 2003, ils sont 24 % en 2006. Si la proportion de nouveaux emménagés est restée stable au sein du parc HLM, elle a fortement augmenté au sein du parc locatif privé (passant de 26 % à 36 %), parmi les hébergés chez un tiers (passant de 9 % à 16 %) et parmi les autres formes marginales de logement (passant de 10 % à 29 %). En outre, parmi les nouveaux emménagés, ceux qui étaient hébergés par un proche ou logés dans un logement non autonome sont, en proportion, moins nombreux en 2006 qu'en 2003 à accéder à un logement autonome : ils étaient 88 % en 2003, ils sont 74 % en 2006.

Les allocataires qui ont changé récemment de logement : plus jeunes, plus souvent des femmes

Les allocataires emménagés depuis 2005 ou 2006 dans leur logement (soit 16 % des allocataires) sont plus jeunes que les autres : 40 % ont moins de 30 ans (contre 20 % pour ceux qui ont emménagé il y a plus longtemps), 60 % sont des femmes (contre 56 %) et 18 % sont allocataires de l'API (contre 8 %). En lien avec la structure d'âge, les couples avec enfants (30 %) et les familles monoparentales (28 %) sont légèrement surreprésentés. Par rapport aux personnes qui sont restées dans le même logement, les personnes qui ont changé de logement au cours des années 2005 et 2006 étaient plus souvent locataires du parc privé (39 % contre 26 % pour les immobiliers), en situations marginales de logement (9 % contre 4 %) ou logées par quelqu'un (26 % contre 21 %) [tableaux 11 et 12].

Tableau 11

La mobilité résidentielle selon le statut d'occupation de départ, en %

Statut d'occupation au début de l'année 2005*	Mobiles	Immobiles
Propriétaire ou accédant à la propriété	3,4	11,5
Locataire HLM	22,1	37,2
Locataire privé	39,1	26,4
Logé par quelqu'un avec participation financière*	6,6	4,8
Logé par quelqu'un gratuitement*	19,3	16,5
Autres situations marginales de logement	9,1	4,2
Non réponse	0,1	0

*On ne dispose pas des données sur la composition du ménage fin 2004, permettant de reconstruire les modalités « hébergé chez un proche » et « occupant un logement prêté par un proche » à partir de « logé par quelqu'un avec participation financière » et « logé par quelqu'un gratuitement ».

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Tableau 12

La mobilité résidentielle dépend de l'âge, du type de ménage et de la situation de logement antérieure, en %

	Probabilité estimée	Variation de probabilité (arrondie)	Significativité
Situation de référence	15		***
Statut d'occupation du logement			
Locataire en HLM	Réf.		
Logé par un proche	29	13	***
Autre situation marginale de logement	47	31	***
Propriétaire ou accédant	11	-4	*
Locataire du privé ou d'une association	32	17	***
Sexe			
Homme	14	-1	ns
Femme	Réf.		
Âge			
Moins de 35 ans	Réf.		
de 35 à 49 ans	9	-7	***
50 ans et plus	5	-10	***
Type de ménage			
Couple avec enfant(s)	18	3	***
Couple sans enfants	22	7	***
Personne seule	12	-4	***
Famille monoparentale	Réf.		

Variable expliquée : Avoir emménagé en 2005 ou 2006. Référence : Locataire en HLM, femme, moins de 35 ans, famille monoparentale. * Significatif au seuil de 10%. ** Significatif au seuil de 5%. *** Significatif au seuil de 1%.

Pour le cas type d'une personne dans une situation marginale de logement, de moins de 35 ans, en couple sans enfants, la probabilité d'avoir connu une mobilité résidentielle est de 58%. Elle est de moins de 3% pour un propriétaire de 50 ans ou plus vivant seul.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

L'analyse « toutes choses égales par ailleurs » indique qu'une fois pris en compte le type de ménage, le statut d'occupation et l'âge, il y a peu de différences entre les hommes et les femmes. Si l'on prend comme modalité de référence les femmes de moins de 35 ans, chefs d'une famille monoparentale et vivant en HLM, ceux qui ont significativement moins déménagé récemment sont, toutes choses égales par ailleurs, les personnes isolées et les propriétaires. Les personnes appartenant à des couples avec ou sans enfants et celles dans les autres statuts d'occupation du logement ont, pour leur part, significativement plus déménagé.

Évolution des conditions de logement des allocataires ayant déménagé en 2005 ou 2006

Près de la moitié des personnes qui étaient logées par un tiers sont devenues locataires du parc privé et un quart sont devenues locataires du parc HLM. 20% continuent à être logées par un tiers : 12% sont hébergées par un ami ou de la famille et 8% vivent dans des logements prêtés par des amis. Les deux tiers des personnes qui étaient locataires du parc privé restent dans le parc locatif privé, 18% sont devenues locataires du parc HLM. Les locataires du parc HLM restent également majoritairement locataires HLM (62%), 23% sont devenues locataires du parc privé. Dans la majorité des cas, le déménagement a permis une amélioration des conditions d'habitat : une amélioration importante pour 46% des allocataires et une petite amélioration pour 24%. Dans 15% des cas, en déménageant, la personne a vu ses conditions d'habitat se dégrader.

Les personnes qui étaient en situations marginales de logement (chambre d'hôtel, foyer ou centre d'hébergement, habitation mobile ou personnes se déclarant sans domicile) sont celles qui ont le plus souvent amélioré leurs conditions d'habitat : 59% les ont beaucoup améliorées et 14% un peu. C'est pour les propriétaires et, dans une moindre mesure, pour les locataires du parc privé que le déménagement a le plus souvent donné lieu à une dégradation des conditions d'habitat (38% des propriétaires⁷ et 16% des locataires du parc privé).

Dans plus d'un tiers des cas, le déménagement a été contraint : pour 10% le précédent logement était inhabitable, dans 9% des cas le loyer ou les charges étaient devenus trop lourds, 7% ont quitté leur logement précédent en raison d'une mésentente avec les cohabitants (précédent conjoint ou hébergeur). La fin du bail (3%), une expulsion (4%) ou encore des problèmes de santé (3%) ont pu également contraindre à un changement de logement. Dans les autres cas, le déménagement paraît plutôt choisi par l'allocataire : souhait d'accéder à un logement plus grand ou plus confortable (18%), désir d'avoir son propre logement (16%), insatisfaction par rapport à l'environnement ou au voisinage du précédent logement (7%), agrandissement de la famille (5%) ou encore meilleure localisation du logement par rapport au travail (5%), ou à la famille (5%).

7. Les effectifs des propriétaires ayant changé de logement sont faibles et ces résultats doivent être interprétés avec prudence.

Les locataires du parc privé et les propriétaires sont ceux qui sont les plus concernés par un départ forcé : 46 % des anciens locataires du parc privé et 52 % des propriétaires invoquent comme motif de leur déménagement une fin de bail, une expulsion, une séparation, des charges financières trop lourdes, un logement inhabitable ou des problèmes de santé.

Le souhait d'avoir un logement plus grand ou plus confortable, situé dans un environnement plus agréable est plus particulièrement mis en avant par les locataires du parc HLM (37 %) ou du parc privé (33 %). Le souhait d'avoir son propre logement concerne avant tout les personnes qui étaient logées par un tiers (44 % invoquent ce motif), puis celles qui se trouvaient en situation marginale de logement (29 %).

Déménagement et satisfaction

Si, parmi ceux qui ont déménagé en 2005 ou 2006, plus des deux tiers considèrent que leur habitat s'est beaucoup ou un peu amélioré, la proportion des mécontents est plus forte chez ceux qui ont été expulsés ou ont quitté leur ancien logement à la suite d'une séparation ou d'une mésentente avec les autres habitants. En revanche, ceux qui sont devenus propriétaires, ou qui ont échappé à certaines situations de logement défavorables (logement inhabitable, trop petit, inconfortable, environnement ou voisinage déplaisant, et, dans une moindre mesure, hébergement chez un tiers), sont particulièrement nombreux à exprimer leur satisfaction (tableau 13).

Tableau 13

Amélioration de l'habitat selon le motif du déménagement, en % en ligne

Vous avez déménagé parce que :	En déménageant, avez-vous amélioré votre habitat ?			
	Oui de beaucoup	Oui un peu	Non, un peu moins bien	Non, beaucoup moins bien
Vous avez été expulsé ou exproprié	22,7	9,3	3,4	38,6
En raison d'une séparation, d'un divorce, d'une mésentente avec la personne qui vous hébergeait	21,8	14,9	27,5	24,5
Vous souhaitez devenir propriétaire	59,4	27,6	0	0
Votre logement était inhabitable	75,0	19,8	0,2	0,5
Vous souhaitez accéder à un logement plus grand ou plus confortable	58,3	25,7	1,5	2,0
Vous étiez insatisfait de votre environnement ou de votre voisinage	62,1	19,7	0,8	5,8
Vous souhaitez avoir votre propre logement, ne plus être hébergé	50,0	23,9	4,7	6,6
Ensemble des personnes ayant déménagé	46,3	23,5	6,4	8,7

Lecture : 22,7 % de ceux qui ont déménagé parce qu'ils avaient été expulsés ou expropriés ont amélioré leur habitat « de beaucoup ». En gras, la valeur la plus forte de chaque ligne.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Il n'est donc pas complètement surprenant que plus de 80 % de ceux dont les conditions de logement ont empiré souhaitent déménager de nouveau, pour revenir à une meilleure situation. Mais, parmi les personnes dont l'habitat s'est amélioré, un certain nombre souhaite également changer de nouveau de logement (tableau 14).

Tableau 14

Les souhaits de nouveau déménagement selon l'amélioration due au déménagement précédent, en %

En déménageant, avez-vous amélioré votre habitat ?	Souhaite encore déménager	Ne souhaite plus déménager
Oui de beaucoup	32,8	66,5
Oui un peu	54,4	43,8
À peu près équivalent	57,0	40,6
Non, un peu moins bien	80,7	19,0
Non, beaucoup moins bien	86,1	10,3
Ensemble des personnes ayant déménagé	49,2	49,4

En gras, la valeur la plus forte des deux colonnes.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

On retrouve une proportion importante de personnes qui souhaitent déménager de nouveau parmi ceux dont le changement de logement précédent était dû à une expulsion (60%) ou à une séparation (72%), deux raisons qui ont pu conduire à chercher un nouveau logement dans l'urgence ou sans les moyens d'en obtenir un satisfaisant, et obliger à accepter une solution provisoire. Le désir d'une nouvelle mobilité résidentielle peut aussi s'expliquer par de mauvaises conditions de logement actuelles : en effet, parmi ceux qui ont déménagé récemment, les deux tiers des personnes actuellement hébergées par un tiers et les trois quarts de celles qui sont dans une autre situation marginale de logement souhaitent changer de nouveau leur situation de logement, même si la moitié environ considèrent que leur situation actuelle est une amélioration par rapport aux conditions précédentes.

Parmi ceux qui ont récemment subi une expulsion (après décembre 2004), le souhait de déménager de nouveau est très fréquent. Mais c'est aussi le cas pour ceux qui ont été menacés de coupures et de saisies diverses, même si ces menaces ne se sont pas concrétisées (tableau 15).

Tableau 15

Souhaits de déménagement selon les menaces d'expulsion, de saisie ou de coupure dans le logement actuel, en %

Pourcentage d'allocataires souhaitant déménager selon les menaces subies				
Depuis décembre 2004, vous ou une autre personne de votre foyer avez été menacé de :	Oui et vous l'avez subie	Oui mais vous ne l'avez pas subie	Non	Ensemble
Expulsion	81,8	73,0	49,5	50,9
Saisie sur compte	63,6	73,2	49,0	
Coupure d'électricité, de gaz ou de téléphone	61,3	58,8	48,0	
Saisie sur salaire	60,7	67,1	49,7	
Saisie sur biens	60,1	63,4	49,1	
Coupure d'eau	59,1	52,5	50,4	

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Enfin, l'obtention d'une aide pour trouver un logement (lorsque les enquêtés étaient allocataires) semble avoir facilité la mobilité, puisque 44 % de ceux qui ont demandé et obtenu une aide ont déménagé, alors que ce n'est le cas que de 18 % de ceux qui ne l'ont pas obtenue. Quant à ceux qui attendent la réponse à leur demande, ils semblent conditionner leur déménagement à cette réponse, car ils ont encore moins déménagé que ceux pour lesquels elle a été négative ou qui n'ont rien demandé (tableau 16).

Tableau 16

Déménagement récent selon l'obtention d'une aide pour trouver un logement, en %

Pourcentage ayant déménagé en 2005 ou 2006 selon qu'ils ont essayé ou non d'obtenir une aide pour trouver un logement lorsqu'ils étaient allocataires					
Ont essayé et obtenu une aide	Essayé et pas obtenu	Essayé et attendent la réponse	Pas essayé	Non concerné, ne sait pas	Ensemble
44,4	18,2	12,8	15,9	8,6	15,9

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Mobilité résidentielle et situation professionnelle

Au moment de l'enquête, 44 % des allocataires sont au chômage ; 27 % sont en emploi : 11 % l'étaient déjà fin 2004 et 15 % ne l'étaient pas (tableau 17).

Tableau 17

Mobilité résidentielle et situation professionnelle, en %

Situation professionnelle au moment de l'enquête	API	ASS	RMI	Ensemble
En emploi	22,1	24,6	27,7	26,5
Chômeur	26,9	57,4	42,4	43,7
Étudiant	3,1	1,2	1,4	1,6
Retraité	0,1	9,2	1,9	3,1
Femme ou homme au foyer	44,3	2,8	15,7	16,1
Autre inactif	3,5	4,8	11,0	9,1

Lecture : Si 26,5 % des enquêtés sont en emploi au moment de l'enquête, cette proportion est par exemple de 22,1 % parmi les bénéficiaires de l'API.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Les nouveaux emménagés sont proportionnellement plus nombreux en emploi (30 %) et moins nombreux au chômage (40 %) que ceux qui sont depuis plus longtemps dans leur logement (respectivement 26 % et 44 %).

Les femmes nouvellement emménagées sont plus souvent au foyer que les autres : 32 % contre 26 %. Leur âge permet de conforter en partie l'hypothèse d'une mise en couple car, parmi les femmes au foyer, 58 % des nouvelles emménagées ont moins de 30 ans alors que c'est le cas de seulement 30 % des autres.

Les emménagés récents sont également plus nombreux à ne plus être bénéficiaires d'un minimum social au moment de l'enquête : 38% contre 29% pour ceux qui occupent leur logement depuis plus longtemps (tableau 18).

Tableau 18

Ancienneté de l'occupation du logement et situation professionnelle, en %

Situation à l'enquête	Arrivés avant 2005	Arrivés en 2005 ou 2006
En minimum social et en emploi	11,8	11,9
En minimum social et au chômage	37,6	30,1
En minimum social et inactif	22,0	20,5
Hors minimum social et en emploi	14,1	18,5
Hors minimum social et au chômage	6,7	9,6
Hors minimum social et inactif	7,9	9,5
Ensemble	100,0	100,0

Lecture : Parmi les enquêtés qui habitent dans leur logement depuis une date antérieure à décembre 2004, 37,6% sont en minimum social et au chômage ; ce pourcentage n'est plus que de 30,1% parmi les enquêtés qui ont déménagé en 2005 ou 2006.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Mais les situations sont différentes selon les minima sociaux : pour les allocataires de l'API, la proportion de personnes bénéficiant d'un minimum social au moment de l'enquête est identique quelle que soit la date d'emménagement, et la proportion de personnes inactives et hors minimum social est plus importante pour les emménagés récents (comme on l'a vu, il peut s'agir d'une mise en couple). Pour les allocataires du RMI, la proportion d'allocataires d'un minimum social est plus faible parmi les emménagés récents et la proportion de personnes en emploi et hors minimum social plus importante (tableau 19).

Tableau 19

Ancienneté de l'occupation du logement et situation professionnelle selon le minimum social, en %

	API		ASS		RMI	
	Arrivés avant 2005	Arrivés en 2005 ou 2006	Arrivés avant 2005	Arrivés en 2005 ou 2006	Arrivés avant 2005	Arrivés en 2005 ou 2006
En minimum social et en emploi	5,2	5,0	10,8	8,9	12,9	14,2
En minimum social et au chômage	12,7	13,8	50,1	53,8	36,9	30,3
En minimum social et inactif	33,8	34,0	9,4	4,9	24,1	19,5
Hors minimum social et en emploi	17,3	15,9	14,3	10,8	13,7	20,5
Hors minimum social et au chômage	14,7	11,4	6,7	7,8	5,7	9,4
Hors minimum social et inactif	16,2	19,9	8,7	13,9	6,8	6,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

79% des allocataires qui sont en emploi au moment de l'enquête ont emménagé dans leur logement avant de prendre cet emploi, 2% ont emménagé le mois où ils ont pris leur emploi actuel et 15% ont emménagé dans leur logement après leur prise d'emploi (tableau 20).

Tableau 20

Accès au logement actuel selon la date de la prise d'emploi, en %

Date du déménagement par rapport à la date de la dernière prise d'emploi	Date du déménagement			
	Avant 2004	2004	2005-2006	Ensemble
Ne sait pas	1,2	0,9	1,5	4,1
Déménagement antérieur à la prise d'emploi	61,6	71,3	88,0	78,7
- plus de 2 ans avant	51,7	46,2	61,3	55,9
- entre 18 et 24 mois avant	2,9	5,9	6,4	5,6
- entre 12 et 18 mois avant	2,2	4,7	5,8	4,9
- entre 6 et 12 mois avant	1,8	8,9	6,1	5,5
- entre 1 et 6 mois avant	3,0	5,6	8,4	6,8
En même temps	2,2	4,9	1,9	2,3
Déménagement postérieur à la prise d'emploi	35,3	22,9	8,6	15,0
- entre 1 et 6 mois après	0,3	8,4	3,9	3,8
- entre 6 et 12 mois après	1,5	7,3	4,3	4,1
- entre 12 et 18 mois après	4,7	3,8	0,4	1,6
- entre 18 et 24 mois après	3,5	3,3	0,0	1,1
- plus de 2 ans après	25,3	0,1	0,0	4,4
Effectifs interrogés, N =	269	239	1 146	1 693

Champ : Personnes occupant un emploi.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

Si les nouveaux emménagés sont plus souvent en emploi et moins souvent au chômage que ceux qui sont depuis plus longtemps dans leur logement, la causalité entre reprise d'emploi et déménagement n'est pas évidente car plus des trois quarts des allocataires en emploi au moment de l'enquête ont emménagé dans leur logement avant de prendre l'emploi actuel, et près de neuf sur dix de ceux qui ont emménagé dans les deux dernières années. Toutefois, on ne sait pas quelle était la situation par rapport à l'emploi lors du dernier déménagement.

Les difficultés de logement, une conséquence des situations de détresse qui peut contribuer à les renforcer ?

Le logement, par ses caractéristiques et sa situation dans l'espace urbain, est très lié à la place de ses occupants dans l'espace social⁸. Conséquence et révélateur des inégalités, il contribue également à leur reproduction, par l'accès différent aux équi-

8. Ainsi, voulant surreprésenter les situations au bas de l'échelle sociale dans l'enquête sur les Conditions de vie de 1986-1987, les concepteurs de l'enquête avaient surreprésenté des catégories de logement « dont les caractéristiques présentent une corrélation présumée avec diverses inégalités », comme les logements sans confort (Borkowski, 1986).

pements et en particulier aux écoles, par la fonction qu'il assure ou non de lieu où se déploient les liens sociaux et où ils se renforcent, et par son rôle dans la construction et le maintien de l'image de soi, qui ont été mis en évidence à plusieurs reprises dans le cas des personnes sans domicile, privées de logement personnel (Marsat, Vanderburg, 2004, p. 335-337 ; Hatzfeld, 2003 ; Breviglieri, 2002 ; Hérouard, 2005).

Ces inégalités, loin d'être limitées à une opposition entre les plus riches et les plus modestes, se rencontrent également parmi les personnes à bas revenu, selon le type de logement auquel elles ont accès. Ainsi, Jean-Claude Driant et Christelle Rieg (2004) ont montré la différence de la part du revenu que les ménages à faibles ressources consacrent à leur loyer, selon qu'ils résident ou non en logement social. De même, être propriétaire de son logement est une sorte d'avantage en nature qui est d'ailleurs pris en compte par les statisticiens lorsqu'ils mesurent les revenus en augmentant ceux des ménages propriétaires d'un « loyer fictif » censé représenter cet avantage. De son côté, Florent Hérouard a montré l'avantage que peut constituer pour les familles de demandeurs d'asile le fait d'être hébergées dans des centres qui leur sont destinés, où elles bénéficient de l'aide de travailleurs sociaux pour la constitution de leur dossier, alors que celles qui sont hébergées en hôtel, même si elles en apprécient la relative liberté, ont moins de chances de voir leur demande acceptée.

Tableau 21

Sentiment général des enquêtés sur eux-mêmes
et sur l'opinion des autres à leur égard, en %

« Voici des propositions, concernant votre sentiment général sur vous-même ou sur ce que les autres pensent de vous. Pour chacune, pouvez-vous me dire si vous êtes plutôt d'accord ou plutôt pas d'accord ? »

% plutôt d'accord	Propriétaire, accédant à la propriété	Locataire secteur HLM	Locataire secteur libre ou payant un loyer à une association	Occupant un logement prête par un proche	Hébergé chez un proche	Autres situations marginales de logement	Ensemble
J'ai le sentiment d'avoir pas mal de qualités	88,8	83,1	84,2	85,9	83,1	75,5	83,8
Je suis capable d'accomplir les choses aussi bien que les autres personnes	86,3	91,0	90,8	87,3	89,1	81,6	89,7
Les autres pensent que j'ai des qualités	89,7	81,1	85,7	81,7	86,1	77,1	83,8
Je peux arriver à trouver une solution pour toute sorte de problèmes si je fais l'effort nécessaire	86,0	86,5	85,7	82,7	81,2	77,2	84,7
Il y a des moments où je me sens inutile	28,5	40,2	37,8	40,8	42,6	36,4	38,4
Les autres pensent que je suis bon(ne) à rien	10,2	14,8	12,4	15,8	16,5	18,7	14,1
Les autres me jugent négativement à cause de ma situation personnelle	14,6	26,2	24,3	30,7	30,3	28,5	25,4
Il y a peu de choses dont je peux être fier	13,0	21,0	17,9	18,9	22,7	25,0	19,5

Lecture : Parmi les propriétaires et accédants, 88,8% se déclarent d'accord avec la phrase « j'ai le sentiment d'avoir pas mal de qualités ». En gras les trois situations de logement correspondant aux pourcentages d'accord les plus forts (appréciations négatives) ou les plus faibles (appréciations positives), c'est-à-dire à une image de soi dégradée. Dans le questionnaire, les propositions sont ordonnées de telle sorte que les sentiments positifs alternent avec les sentiments négatifs. Dans le tableau 21, pour la clarté de la lecture, on a regroupé tous les sentiments positifs puis tous les négatifs.

Sources : Drees, enquête sur l'insertion des bénéficiaires de trois minima sociaux : API, ASS, RMI, mai-juin 2006.

La situation de logement est également corrélée à l'image que la personne a d'elle-même et à la façon dont elle se représente l'image d'elle qu'ont les autres. Dans l'enquête BMS 2006, un certain nombre de questions portent sur ces représentations. Lorsqu'elles sont très négatives, elles peuvent non seulement être la conséquence du maintien dans une situation précaire, mais aussi y contribuer, par exemple par l'adoption de conduites d'échec.

Fort heureusement, quelle que soit la question posée, les sentiments positifs recueillent plus des trois quarts des opinions alors que les négatifs en recueillent environ un quart, sauf en ce qui concerne le sentiment d'inutilité, nettement plus répandu. S'il y a des variations dans les situations de logement les plus associées à une image de soi dégradée, toutefois, les personnes se déclarant sans abri, sans domicile, ou en squat, et à un moindre degré celles logées ou hébergées par leur entourage, sont très régulièrement du côté de la moindre estime de soi et des jugements sévères prêtés aux autres, alors que les sentiments positifs sont généralement plus fréquents pour les propriétaires⁹.

D'autres types de difficultés sont corrélés à la situation de logement. Par exemple, 10% des enquêtés (de moins de 5% chez les propriétaires ou accédants à 13% de ceux qui se déclarent sans abri, sans domicile, en squat...) ont été placés dans leur jeunesse dans une famille d'accueil, un foyer ou une institution spécialisée, contre environ 2% dans l'ensemble de la population. Les difficultés de lecture, d'écriture, de calcul sont beaucoup plus fortement ressenties par les personnes dans ces « autres situations marginales de logement », et la dispersion selon le statut d'occupation du logement est plus forte que selon l'allocation : par exemple, le pourcentage des personnes éprouvant des difficultés en écriture va de moins de 17% pour les locataires du privé à 42% pour les autres situations marginales de logement, alors que ce même pourcentage passe de 15% pour les bénéficiaires de l'API à 21% pour ceux qui perçoivent le RMI.

Si le logement n'est pas la cause de la plupart de ces problèmes, il en est toutefois le reflet : la situation de logement constitue ainsi une sorte de résumé des difficultés rencontrées, qu'elles soient matérielles ou psychologiques, présentes ou passées. Mais les caractéristiques du logement et de sa localisation peuvent contribuer à renforcer les difficultés des ménages, aggraver leur état de santé, et avoir des conséquences défavorables sur l'avenir de leurs enfants (Maurin, 2004). Comme on l'a vu, les allocations, les aides et l'accompagnement contribuent à améliorer la situation des ménages allocataires qui en bénéficient, mais de nombreux problèmes subsistent.

9. Le taux relativement faible des propriétaires d'accord avec la proposition « je suis capable d'accomplir les choses aussi bien que les autres personnes » peut être lié à leur âge plus élevé et à un état de santé ne leur permettant pas autant de réalisations.

Bibliographie

- BORKOWSKI J.-L., 1986, « Une enquête sur le cumul des inégalités. Étude des conditions de vie », *Courrier des statistiques*, Insee, n° 40, octobre.
- BREVIGLIERI M., 2002, « L'horizon du *ne plus habiter* et l'absence du maintien de soi en public », in Daniel Cefai, Isaac Joseph (dir.), *L'Héritage du pragmatisme. Conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, Éditions de l'Aube.
- DRIANT J.-C., RIEG C., 2004, « Les conditions de logement des ménages pauvres, une approche statistique », *Les Travaux de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, 2003-2004*, La Documentation française.
- HATZFELD M., 2003, « Habitat des SDF et hospitalité urbaine », in PUCA, *Les SDF. Représentations, trajectoires et politiques publiques*.
- HÉROUARD F., 2005, « Habiter, être, bien-être : éléments de méthode pour une investigation auprès des habitants », in Sébastien Fleuret (dir.), *Espaces, qualité de vie et bien-être*, Presses de l'université d'Angers.
- KAMOUN P., 2005, *Note sur les impayés de loyer et la prévention des expulsions*, USH, Direction des études économiques et financières, mai.
- MARPSAT M., VANDERBURG A., 2004, *Le Monde d'Albert La Panthère, cybernautes et sans-domicile à Honolulu*, Éditions Bréal.
- MAURIN E., 2004, *Le Ghetto français, enquête sur le séparatisme social*, Seuil, coll. « La république des idées ».
- NIVIÈRE D., 2006, « Les ménages ayant des difficultés pour payer leur loyer », *Études et Résultats*, Drees, n° 534, novembre.